

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0261

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 58, avenue Marcel Mérieux et appartenant aux consorts Morel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de l'avenue Marcel Mérieux à Saint Genis les Ollières, la Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain de 110 mètres carrés à détacher de la propriété des consorts Morel située au numéro 58 de cette voie.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les consorts Morel traiteraient au prix de 12 195,92 € (80 000 F) admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement, le tout estimé à 22 867,35 € (150 000 F) ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

3° - La dépense de 12 195,92 € (80 000 F), résultant de cette acquisition ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 868,96 € (5 700 F), seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822.

4° - La dépense résultant des travaux sera financée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,